



**Conseil d'administration du 18 novembre 2021**

Membres en exercice : 50  
Membres présents ou supplés : 25  
Membres ayant donné mandat : 5  
Nombre de voix : 30  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION n°20210224**  
**ALLOCATION D'UNE INDEMNITE AU PRESIDENT DU CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION**  
**2022**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 4 novembre 2021, s'est réuni le 18 novembre 2021 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Alexandre VIGNE :

Présents avec voix délibérative : Mme Nicole AMASSE, M. Alain ARGILIER représenté par M. Pierre-Emmanuel DAUTRY, M. Daniel BARBERIO, M. Régis BAYLE, M. Denis BERTRAND, M. Philippe BILLET, Mme Régine BOURGADE, Mme Jeannine BOURRELY, M. Christian BRUGERON, M. Kisito CENDRIER, Mme Catherine CIBIEN, M. Arnaud COLLIN, Mme Chloé DEMEULENAERE représentée par M. Stéphane FRANCHI, le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Gard représenté par Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, M. Sébastien FOREST représenté par M. Laurent SCHEYER, M. Xavier GANDON représenté par M. Xavier CANELLAS, M. Jean HANNART, G<sup>al</sup> Benoit HOUSSAY représenté par M. Jean-Charles SENEZ, Mme Michèle MANOA, M. Jean-Pierre LAGANNE, M. Pierre PLAGNES, Mme Line ROUSTAN, Mme Flore THEROND représentée par M. Serge VEDRINES, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : Mme Sylvie COISNE à Mme Jeannine BOURRELY, Mme Brigitte DONNADIEU à M. Alexandre VIGNE, M. Denis PIT à M. Georges ZINSSTAG, M. René ROSOUX à M. Philippe BILLET, M. André THEROND à Mme Line ROUSTAN.

Ne prenant pas part au vote pour ce point à l'ordre du jour : M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-29,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'arrêté du 20 avril 2007 fixant le plafond de l'indemnité pouvant être allouée aux présidents des conseils d'administration des établissements publics des parcs nationaux,

Vu le procès-verbal d'élection du président du conseil d'administration lors de sa séance du 6 décembre 2016,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- d'allouer au président du conseil d'administration une indemnité d'un montant annuel de 7 593,66 € brut, soit 16,27 % du montant du traitement annuel correspondant à l'indice brut « terminal » de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de verser mensuellement l'indemnité susvisée.

La directrice,

  
Anne LEGILE



Le vice-président du conseil d'administration,

Alexandre VIGNE

